

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-10

Objet : Cession d'un terrain communal à un riverain rue Jean d'Apremont à Metz.

Rapporteur: M. DAP

Suite à une vérification cadastrale, il est apparu qu'une parcelle communale cadastrée Section MA n° 424, d'une superficie de 43 m², se trouvait insérée depuis de nombreuses années dans l'exploitation agricole des Consorts STEMART située au 5 rue Jean d'Apremont.

Afin de régulariser cette situation, une offre de prix a été proposée et acceptée par les propriétaires, sur la base de 55 € HT/m², conformément à l'évaluation de France Domaine. Le montant de la vente s'élève donc à 2 365 € HT ; les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine référencée 2020-463V00714 en date du 15 septembre 2020,

VU la sollicitation des Consorts STEMART quant à l'acquisition de la parcelle MA n°424, insérée dans leur exploitation agricole depuis plusieurs années et leur accord suite à la proposition de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à Messieurs Emmanuel et Hervé STEMART domiciliés 5 rue

Jean d'Apremont 57000 METZ, la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE MAGNY

Section MA n° 424

d'une superficie de 43 m², située en zone UAV 4 du PLU.

- **DE REALISER** cette transaction foncière au prix de 55 € HT/m², selon l'évaluation du service France Domaine, soit un montant de 2 365 € HT. Le prix sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.
- **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables, et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ